



L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Le Subdray, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. FOUCHET Bruno, , Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. LAFABREGUE Eric, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MARTINAT Joël, Mme MICHEL Marielle, Mme MOREAU Sylvie, M. RENIER Franck, M. THOMAS Emmanuel

Etaient Excusés, ayant donné procuration : Mme BREMEERSCH Emilie à M. GUILLON Jean-Philippe, M. BERTHIAS Nicolas à M. FOUCHET Bruno

A été nommé secrétaire : M. MARTIN Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2022_059

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le
21/12/2022

**Approbation de la modification des statuts du Syndicat
Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)**

La commune de Le Subdray est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts.

Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- de modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- de supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- d'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- de permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

réf : 2022_060

Transmission au contrôle de
légalité le 23/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 23/12/2022

Adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance proposée par le groupement des centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en oeuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 - Santé),

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Le Subdray de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) du collège des représentants des employeurs du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'absence d'avis (4 abstentions et 1 voix Pour) du collège des représentants du personnel du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1er janvier 2023, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation serait de 4€ par agent.

Il tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation sera désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion seront redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Le Subdray et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 4 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

réf : 2022_061

Transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/12/2022

Adhésion à la convention relative au service de fourrière animale Année 2023

La convention relative au service de fourrière animale arrivant à expiration et afin de permettre à la commune de subventionner la S.B.P.A., son renouvellement est nécessaire pour l'exercice 2023.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la réglementation fait obligation aux communes d'intervenir dans le cas de chiens errants, pour leur capture et une mise en fourrière. La Commune de Le Subdray ne possédant pas cette installation et le personnel n'ayant aucune formation en la matière, cette mission était confiée à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) au vu d'une convention qu'il y a lieu de renouveler.

En contrepartie des services apportés par l'Association S.B.P.A., la Commune s'engage à verser une redevance de 0,50 € par habitant, soit un montant annuel de 614 €. Le montant de cette redevance sera inscrit au BP 2023 chapitre 011 - article 6042.

Ayant pris connaissance du projet de convention, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention pour l'année 2023.

réf : 2022_062

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

**Adoption d'une motion pour soutenir les positions de
l'Association des Maires de France (AMF) en matière de
finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Le Subdray exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Subdray soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Le Subdray demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Le Subdray demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Subdray demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Le Subdray soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ayant pris connaissance du projet de motion, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de soutenir les positions de l'Association des Maires du Cher.

réf : 2022_063

Transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/12/2022

Admission en non-valeur

La responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher présente un état de non-valeur relatif à une recette à recouvrer de 0,05 € correspondant à des frais de Centre de loisirs émis en 2018.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide cette admission en non-valeur de 0,05€ qui sera comptabilisée par l'émission d'un mandat au compte 6541 sur l'exercice 2022.

réf : 2022_064

Transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/12/2022

Approbation du bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA

Par convention de mandat signée le 6 juillet 2017, la commune de Le Subdray avait confié à la SEM TERRITORIA les travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune.

Le dernier bilan approuvé de l'opération était de 930 919,20 € TTC. La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 18 novembre 2022 à hauteur de 904 827,70 € TTC soit 26 091,50 € en dessous du dernier bilan approuvé. Les appels de fonds ayant été réglés à hauteur de 913 000 €, il apparaît un disponible de 8 172,30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- de demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 8 172,30 €
- de donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

réf : 2022_065

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Location de la salle « La Grange » aux associations - Tarifs 2023

Il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle « La Grange », salle utilisée par les associations dont le siège est sur notre commune ou hors commune pour leurs manifestations. Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2023, les tarifs suivants soit environ 3 % d'augmentation par rapport à 2022 :

Associations dont le siège est sur la commune

	08h à 12h ou 14h à 18h	12 h (08h à 20h)	24h (08h à 08h)	48h (08h à 08h)
Période estivale	52 €	103 €	155 €	309 €
Période hivernale	62 €	118 €	175 €	350 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible) avec un supplément de 30 €

Associations extérieures à la commune

	08h à 12h ou 14h à 18h	12h (08h à 20h)	24h (08h à 08h)	48h (08h à 08h)
Période estivale	103 €	206 €	309 €	618 €
Période hivernale	113 €	221 €	330 €	659 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible) avec un supplément de 30 €

Période hivernale : 01/10 au 30/04

Caution salle : 600 €

Caution ménage : 150 €

Pour rappel, chaque association à but non lucratif dont le siège est sur la commune, ou toute association partenaire qui concourt au rayonnement de la commune, bénéficiera de la gratuité d'une journée par an de la salle.

Après avis de la commission « Finances » du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2023 (soit environ 3% d'augmentation) et maintient le montant des cautions.

réf : 2022_066

Transmission au contrôle de

légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Location de la salle « La Grange » - Tarifs au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 étaient les suivants, à savoir :

Habitants, entreprises ou groupements de la commune	Année 2022	
	24h	48h
Location de 09h à 09h		
Période estivale	306,00 €	459,00 €
Période hivernale	326,00 €	500,00 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible) avec un supplément de 30 €

Personnes, entreprises ou groupements extérieurs à la commune	Année 2022	
	24h	48h
Location de 09h à 09h		
Période estivale	459,00 €	683,00 €
Période hivernale	479,00 €	724,00 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible) avec un supplément de 30 €

Période hivernale : 01/10 au 30/04

Caution salle (600 €) et caution ménage (150 €)

Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023, soit environ 3% d'augmentation par rapport à 2022.

Habitants, entreprises ou groupements de la commune	Propositions 2023	
	24h	48h
Location de 09h à 09h		
Période estivale	315 €	473 €
Période hivernale	336 €	515 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible) avec un supplément de 30 €

Personnes, entreprises ou groupements extérieurs à la commune	Propositions 2023	
	24h	48h
Location de 09h à 09h		
Période estivale	473 €	703 €
Période hivernale	493 €	746 €

le week-end possibilité de prendre la salle le vendredi soir à partir de 19h (si disponible)
avec un supplément de 30 €

Après avis de la commission « Finances » du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2023 (soit environ 3% d'augmentation) et maintient le montant des cautions.

réf : 2022_067

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Location de la salle « Maison des Clubs » - Tarifs 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 étaient les suivants, à savoir :

Année 2022 De 08h à 20h	Habitants de la Commune	Personnes extérieures à la Commune
Période estivale	101 €	159 €
Période hivernale (01 Octobre à 30 Avril)	116 €	174 €

Associations extérieures à la commune	
Utilisation 6h (08h à 14h)	62 €
Utilisation 12h (08h à 20h)	124 €

Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2023 les tarifs suivants soit environ 3% d'augmentation par rapport à 2023

Année 2023 De 08h à 20h	Habitants de la Commune	Personnes extérieures à la Commune
Période estivale	104 €	164 €
Période hivernale (01 Octobre à 30 Avril)	119 €	179 €

Associations extérieures à la commune	
Utilisation 6h (08h à 14h)	64 €
Utilisation 12h (08h à 20h)	128 €

Caution salle : 400 €

Caution ménage : 60 €

Après avis de la commission « Finances » du 14 décembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2023 (soit environ 3% d'augmentation) et maintient le montant des cautions.

réf : 2022_068

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Location Salle 1^{er} étage Mairie - DOJO - Tarifs 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 étaient les suivants, à savoir :

ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE	2022
Salle du judo sans démontage tatamis par 6 h (8h à 14h ou 14h à 20h)	56 €
Salle du judo sans démontage tatamis par 12 h (8h à 20h)	112 €

Après avis de la commission « Finances » du 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2023 les tarifs suivants :

ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE	Année 2023
Salle du judo sans démontage tatamis par 6 h (8h à 14h ou 14h à 20h)	58 €
Salle du judo sans démontage tatamis par 12 h (8h à 20h)	115 €

Caution salle : 100 €

Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus (soit environ 3% d'augmentation par rapport à 2022) et maintient le montant de la caution.

réf : 2022_069

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Concessions au cimetière - Tarifs au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 étaient les suivants, à savoir :

Concession 15 ans caveau ou pleine terre	123 €
Concession 30 ans caveau ou pleine terre	250 €
Case au Columbarium 15 ans	250 €
Case au Columbarium 30 ans	499 €
Case au Columbarium 50 ans	750 €
Jardin urne 15 ans	123 €
Jardin urne 30 ans	250 €
Jardin urne 50 ans	358 €

Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2023 les tarifs suivants :

Concession 15 ans caveau ou pleine terre	125 €
Concession 30 ans caveau ou pleine terre	255 €
Case au Columbarium 15 ans	255 €
Case au Columbarium 30 ans	509 €
Case au Columbarium 50 ans	765 €
Jardin urne 15 ans	125 €
Jardin urne 30 ans	255 €
Jardin urne 50 ans	365 €

Après avis de la commission « Finances » réunie le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus (soit environ 2% d'augmentation par rapport à 2022).

Il est précisé que la revalorisation de l'ensemble des tarifs des salles municipales est liée directement à l'augmentation des tarifs de l'énergie.

réf : 2022_070

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

**Adhésion à la convention pour la mise à disposition de la salle
« Maison des Clubs » à la mutuelle MUTUALE**

Les élus de la communauté d'agglomération de Bourges, qui regroupe 17 communes pour une population de 102 600 habitants, ont validé la question de l'accès aux soins en tant que priorité pour les habitants du territoire.

Pour permettre le déploiement de cette action, les communes de Bourges Plus peuvent mettre à disposition, pour l'euro symbolique via une convention d'occupation précaire, des locaux communaux auprès de la mutuelle MUTUALE afin que cette dernière puisse tenir des permanences régulières.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de la salle de la « Maison des Clubs » à la mutuelle MUTUALE, contre une redevance d'un euro symbolique annuel et ce pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide sur le principe de mettre à disposition, pour l'Euro symbolique via une convention d'occupation précaire, la salle « Maison des Clubs » auprès de la mutuelle MUTUALE afin que cette dernière puisse tenir des permanences régulières.

La convention est adoptée dans son ensemble sauf l'article 8 : Durée qui est remis en cause. Le Conseil municipal décide que cet article soit modifié sur la durée de conclusion de 3 années au profit d'une seule année.

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer la convention qui prendra effet à sa date de notification près la mutuelle MUTUALE et se terminera le 31 décembre 2023.

réf : 2022_071

Transmission au contrôle de
légalité le 21/12/2022

Diffusion sur le site internet
de la commune le 21/12/2022

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

DEC-2022-004-CIM

Délivrance d'une concession au cimetière d'une durée de 15 ans à compter du 21 novembre 2022

DEC-2022-005-CIM

Délivrance d'une concession au cimetière d'une durée de 30 ans à compter du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire présente les remerciements de l'Association Française des Sclérosés en plaque, pour la subvention accordée cette année.
- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal des remerciements reçus d'une famille sous la forme d'une carte et de dessins, concernant le spectacle de Noël et les cadeaux du Père Noël.
- Monsieur le Maire informe de la suppression de la répartition obligatoire du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances.
- Lors du dernier comité syndical du SDE18 qui s'est tenu à Bourges le mardi 14 juin 2022, a été présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2015/2021. Ce rapport est présenté aux conseillers municipaux, deux remarques ont été relevées par la Chambre Régionale des Comptes : l'absence régulière de quorum lors des assemblées du SDE18, et la nécessité d'actualiser les statuts du syndicat.

Questions diverses :

Questions de Monsieur Jean-Pierre MARTIN

- 1- Au 1^{er} Janvier, le système de tri des déchets va changer. Quelle information pour les habitants du Subdray ?
Réponse : Une réunion publique est prévue en Janvier 2023 à la salle « La Grange ». Pour l'information des administrés, des flyers ont été déposés en mairie et une annonce faite sur l'application mobile Intramuros.
- 2- Notre agent du patrimoine en charge de l'animation de la bibliothèque va nous quitter prochainement. Comment est prévu son remplacement ?
Réponse : Madame QUEINNEC fera valoir son droit à la retraite avec effet au 1^{er} Juin 2023. Deux personnes ont déjà manifesté leur souhait de postuler à cet emploi. Une publication sera faite sur le site Emploi Territorial, la mise en ligne étant assurée par le Centre de Gestion du Cher.

3- Où en est la rénovation du système d'éclairage du chemin des trois noirs ?

Réponse : Les travaux sont retardés du fait du problème d'approvisionnement des équipements.

4- Où en est le projet de réalisation d'un lotissement ?

Réponse : Une discussion est en cours avec le propriétaire foncier. Suite aux échanges avec la Sem TERRITORIA, il en ressort les points suivants : En premier lieu, la commune achète le terrain, en second lieu la Sem TERRITORIA, conducteur d'affaire, proposera à la commune, maître d'ouvrage, des projets de lotissement. Le Conseil municipal pourra exiger et définir ainsi son cahier des charges.

5- Peut-on installer une poubelle près de l'arrêt de bus du bourg ?

Réponse : Cette installation est tout à fait envisageable, les conditions d'achat et d'installation restant à définir.

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS

1- Est-il possible de remplacer le Père-Noël l'année prochaine ? Son rôle n'est pas sérieux, cela fait deux années consécutives qu'il se présente la barbe sous le menton.

Réponse : Le CCAS sera invité à répondre à cette question, seul compétent en ce domaine.

2- Est-il possible de prévoir un goûter pour les enfants lors du prochain arbre de Noël (entente avec Enfantillage à suggérer ?) ?

Réponse : Le CCAS sera invité à répondre à cette question.

3- Est-il possible de regrouper le RPI de Saint-Caprais pour le prochain arbre de Noël ?

Réponse : Le Noël est organisé par la commune du Subdray pour les enfants du Subdray.

4- Il a été constaté par des parents d'élèves une augmentation du non-respect de la signalisation au niveau des feux, des véhicules s'arrêtent au ras du passage-piétons pendant la traversée des enfants et des piétons (au feu vert piétons donc au feu rouge véhicules). Est-il possible de rajouter deux caméras en amont des feux pour constater ces infractions ?

Réponse : Deux caméras visionnent déjà les lieux.

5- Les passage-piétons et les bandes de peinture au sol ne sont toujours pas repeintes. Est-il prévu de le faire avant le printemps ?

Réponse : Il est prévu de repeindre les marquages au sol dans les prochains jours. Il est également envisagé un chemin piéton entre l'église et la Forge.

6- Est-il possible de rajouter des ferme-porte automatiques de type groom pour les portes de la salle La Grange ? Les portes restent ouvertes continuellement à chaque passage laissant passer le froid.

Réponse : Effectivement, il serait bien d'installer des ferme-porte pour le froid mais aussi pour les feuilles qui s'amassent dans l'entrée lorsque les portes restent ouvertes.

7- Y-a-t-il eu des retours de recensement pour les maisons fissurées dans la commune ?

Réponse : Seulement deux propriétaires ont déposé un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

8- Pourquoi n'y a-t-il pas eu la publication sur Intramuros de la signalisation que j'ai faite au sujet de la tranchée non rebouchée au Chaumoy ?

Réponse : Le signalement sur l'application Intramuros permet à la mairie d'être informée pour programmer les travaux.

9- Avons-nous un projet finalisé au sujet de la rénovation du restaurant Le Forge, les restaurateurs ont-ils été conviés à consulter le projet ?

Réponse : Pour l'instant, une esquisse succincte est entre les mains de Cher Ingénierie des Territoires (CIT) pour une estimation du coût des travaux. Les restaurateurs seront consultés car leur connaissance des lieux pourra aider à mieux définir le projet.

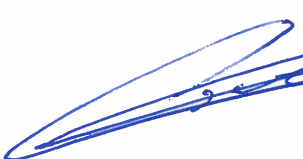


10- Lors de la dernière commission Environnement, il a été demandé aux communes de privilégier la collecte d'eau de pluie pour la réutiliser pour des systèmes d'arrosage et d'utilisation sanitaires. Lors des travaux de la salle La Grange, ce projet a vu le jour pour l'arrosage des espaces verts mais le raccordement sur les sanitaires de La Grange n'a pas été à l'époque retenu ... pourquoi ? Est-il possible de faire un chiffrage pour le raccordement sur les sanitaires car je suis force de constater que des milliers de litres d'eau sont stockés tout l'hiver et que de l'eau potable est utilisée à chaque chasse d'eau lors des locations de la Grange.

Réponse : Au moment de la rédaction du cahier des charges pour les travaux de la salle La Grange, ce projet de raccordement des eaux de pluie sur les sanitaires n'avait pas été retenu, considérant la problématique de purification des eaux de pluie. Concernant la consommation en eau de la salle, Monsieur le Maire précise qu'en 2021, 13m³ d'eau ont été facturés pour la somme totale de 98 €.

11- Serait-il possible de prévoir un agent de police, ou un agent municipal, pour faire traverser les piétons pour les accompagner et les arrêter avec des gilets jaunes et des panneaux/pancartes STOP ?

Réponse : les adultes accompagnant les enfants n'ont pas besoin d'être assistés dans la traversée de la route sur les passage-piétons.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

<p>Le Maire</p>   <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Pierre MARTIN</p>
--	---